



Administration Communale REDANGE / ATTERT

AVIS

URBANISME

Conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que les documents relatifs au projet d'aménagement particulier suivant sont déposés pendant trente (30) jours à la maison communale, où le public pourra en prendre connaissance :

- Projet d'aménagement particulier "Hinter dem Dorf" à Redange/Attert concernant des fonds, sis section D de Redange, inscrits au no 607/6057 du cadastre, présenté par le Bureau d'Architectes Papaya s.a. d'Esch/Alzette, pour le compte de M. Adolphe EYSCHEN de Redange/Attert.

Le projet est déposé au secrétariat communal et sur le site internet www.redange.lu du 29 avril au 28 mai 2025 inclusivement où le public pourra en prendre connaissance.

Les observations et objections doivent être présentées, par écrit, au collège des bourgmestre et échevins, endéans cette période, sous peine de forclusion.

Redange, le 29 avril 2025

Le collège des bourgmestre et échevins,
Henri GEREKENS, Danielle SIMON-ARENDT, Jeff LISARELLI,